



IMMATRICULATION DES ASSOCIATIONS IVOIRIENNES

- Statuts et Règlement intérieur ;
- Liste des membres du Bureau et liste des membres fondateurs ;
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- Photocopie des pièces d'identité ivoirienne (Carte Nationale d'Identité ou Passeport, en cours de validité) des membres du Bureau et des membres fondateurs ;
- Photocopie des Cartes Consulaires valides (obligatoire) des membres fondateurs ;
- Récépissé de reconnaissance délivré par les autorités locales ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

NB : Traduire tous les documents en langue française.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR
L'AMBASSADE.**

DROITS DE CHANCELLERIE : 30 000 F CFA.